

Les coordonnées de notre local et adresses :

- ❖ *Adresse : 180, rue du Général Leclerc / fsu@ville-creteil.fr*
- ❖ *Téléphone : 07 87 15 62 39 ou 01 42 07 34 17*

N°3/2025 Tract d'information syndicale de la section FSU des communaux de Créteil

Le syndicat FSU s'engage pour faire valoir les droits des agents de la collectivité

Le syndicat FSU lutte avec détermination pour que les droits des agents de la collectivité soient respectés et reconnus.



Par une requête auprès du Tribunal Administratif faite par le syndicat FSU / Snuter94 pour contester une décision faite par la collectivité de Créteil, qui ne reconnaît pas les droits d'un agent de cette même collectivité, le syndicat a porté l'affaire devant la justice, le Tribunal Administratif. Dans son « mémoire », enregistré les 3 juin 2022, et 4 juillet 2024, le tribunal a rendu son jugement le 28 avril 2025, suite à l'audience du 3 avril 2025.

Le tribunal a donné raison au syndicat et condamne la collectivité de Créteil à modifier le contrat d'embauche CDD en CDI pour cet agent. Voir l'extrait du jugement ci-dessous.

Aux termes de l'article L. 332-10 du code général de la fonction publique, reprenant les anciennes dispositions de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

« Tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins N° 2205591 3 sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée. / Pour justifier de la durée de six ans prévue à l'alinéa précédent, l'agent contractuel concerné doit avoir accompli des services auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés en application de la présente sous-section ou de l'article L. 332-23. / A ce titre, sont pris en compte : (...) / 2° Les services accomplis à temps non complet et à temps partiel qui sont assimilés à des services accomplis à temps complet ; / 3° Les services accomplis de manière discontinue, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois. Pour le calcul de la durée d'interruption entre deux contrats, la période de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement des dispositions du code de la santé publique n'est pas prise en compte »

Si vous êtes un agent qui exerce depuis plus de 6 ans au sein de la collectivité sur le même emploi, vous devez exiger que votre embauche se fasse en CDI. Suite à cette décision de justice qui doit faire jurisprudence, si vous n'obtenez pas gain de cause, prenez contact avec la FSU de Créteil qui vous accompagnera pour faire valoir vos droits.

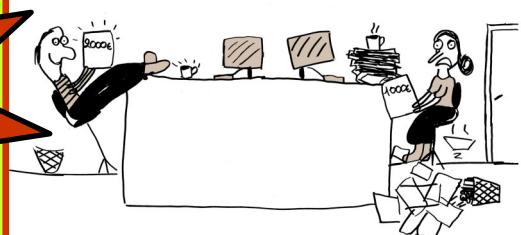
DERNIERE MINUTE : cette rentrée s'annonce difficile et sera la mobilisation pour beaucoup de revendications. Afin de permettre au plus grand nombre de se mobiliser, la FSU a déposé un préavis de grève pour tout le mois de septembre. Ainsi vous serez couvert si vous décidez de soutenir les différents mouvements.

Article L1243-11 (Version en vigueur depuis le 01 mai 2008) :

« Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indétermi-

ERRATUM : cet article ne s'applique pas dans la FPT, ce qui est discriminant.

INÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
Y'A ENCORE DU BOULOT !



Prime de salubrité ou prime de salissure ?

La prime de salissure est une indemnité versée aux agents amenés à porter des vêtements de travail en raison de la salissure liée à leurs fonctions. Ces travaux salissants rendant nécessaire le port obligatoire de vêtements de travail. La prime de salubrité est une indemnité versée pour des travaux effectués dans des conditions insalubres, c'est-à-dire comportant une exposition à des agents biologiques ou chimiques dangereux, ou à des nuisances fortes, exposition qui est nuisible à la santé.

Salon du Livre de Poche au parc Dupeyroux :

Beaucoup de cafouillages dans l'organisation, mais grâce à la mobilisation des agents et leur professionnalisme, ce salon a été une véritable réussite. Bravo à tous.

Télétravail, oui mais pas pour tout le monde :

Certains critères sont à prendre en compte et tous les métiers ne sont pas télétravaillables. Une chose est sûre, pas de télétravail sans signature de la convention avec le service RH et validé auparavant par votre hiérarchie. Si les règles ne sont pas clairement établies dans certains services, il convient surtout de ne pas changer les « règles du jeu » au gré des humeurs des responsables.

ATSEM volantes : nouveau décollage pour la rentrée :

Le dispositif d'ATSEM volante est relancé en septembre (en principe ?) souhaitons que ce dispositif rende service à l'organisation interne et aux collègues dans les écoles.

Equipe EES des Guiblets, le matériel est enfin arrivé !

Depuis de long mois, la FSU réclamait la livraison d'un matériel adapté, pour prendre en charge les enfants en situation de handicap qui sont accueillis à l'école des Guiblets. Ce matériel d'hygiène était essentiel pour un accueil digne des enfants et les conditions de travail des 4 agents. Malgré nos multiples relances, rien n'avancait. Notre pugnacité a enfin payé, car tout le matériel demandé a été livré cet été. L'équipe et les enfants vont pouvoir faire leur rentrée dans de bonnes conditions. Nous en sommes tous ravis ! 😊

Crèche de La Lévière : déménagement de fin juillet dans un grand fouillis :

Quelques jours avant la fermeture de la crèche pour travaux, aucun aménagement des horaires dans l'accueil des enfants n'avait été envisagé pour permettre au personnel de faire les cartons en toute sérénité et finir de tout vider. Les cartons commandés n'avaient pas été livrés, car renseignements pris, la commande n'est jamais arrivée jusqu'au fournisseur ! La FSU est intervenue rapidement, ce qui a permis au personnel d'être entendu.

Gardiens de parking, toujours 2 poids et 2 mesures :

Malgré nos multiples interpellations, dans le service de la sécurité et plus particulièrement pour les gardiens de parking, les rémunérations entre les agents varient du simple au double. Selon que vous êtes ou non dans les petits papiers des décideurs, vous avez droit aux heures supp par le biais des astreintes et travail les week-ends **ou pas**. De qui se moque t'on ?

Relais de prévention et le CIA ?

Au GPSEA, les agents qui ont acceptés d'être des relais de prévention sont gratifiés pour leur engagement par l'attribution d'une prime particulière. Dans le cadre des négociations du RIFSEEP, à Crêteil, ils ont été oubliés. Une demande d'attribu-

tion d'un prime dans le cadre du CIA a été demandée. Nous attendons des nouvelles de cette demande qui ne serait qu'une légitime reconnaissance de l'engagement des collègues qui ont accepté cette mission.

Dossier Amiante, la FSU veille toujours :

Plus personne n'ignore que beaucoup de bâtiments de la collectivité qui ont été construits dans les années 60/70, ont été isolés avec de l'amiante. A l'époque c'était le meilleur matériau d'isolation. Depuis, on sait que ce matériaux vieillit mal et se désagrège avec le temps. Tant qu'on n'y touche pas, aucun danger. Mais attention, lors de travaux, il y a danger si les mesures évitant la propagation des micros poussières ne sont pas prises. Les différents travaux de rénovation de ces derniers mois ont permis de mettre en lumière le non respect (ou mauvais respect) des procédures, surtout par les entreprises privées. Grâce à l'intervention de la FSU, des services de la ville sont intervenus et ont exigé le respect des procédures et depuis, tous les nouveaux chantiers respectent les procédures.

Crèche de la Brèche : C'est tout beau mais toujours pas terminé !

Les enfants de la crèche de La Lévière qui est en travaux arrivent à La Brèche et fort est de constater que plusieurs points des travaux ne sont pas terminés. Par exemple, les fenêtres de l'étage peuvent s'ouvrir sans qu'aucune sécurité ne limite cette ouverture. Du coup, les enfants peuvent passer par la fenêtre ! Réponse de la mairie « le personnel n'a qu'à pas ouvrir les fenêtres » !!!! On croit rêver.

Accueils RH dans des nouvelles conditions :

Dans le cadre de la réorganisation de l'hôtel de ville et le réagencement de l'accueil des agents par le service RH, des nouvelles bornes d'accueil ont été réalisées et installées par le service de menuiserie du CTM. Les bornes sont magnifiques, mais la surface de la pièce où elles ont été installées est très petite. La confidentialité de l'accueil des agents pose question.

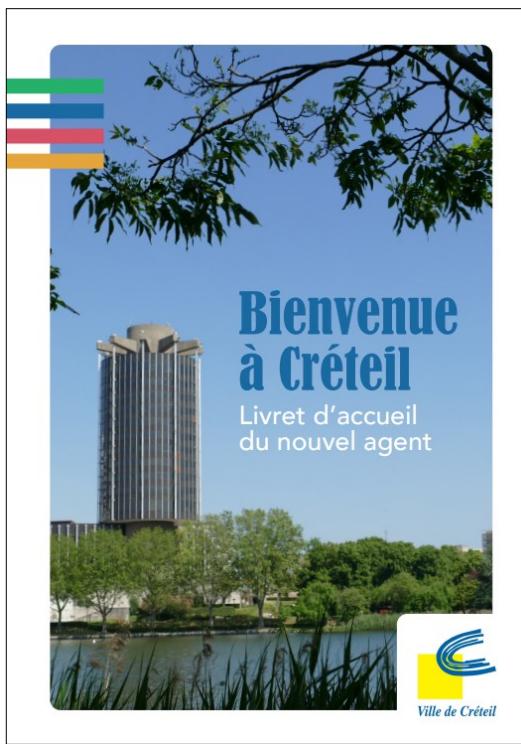
Le non-respect du matériel de la collectivité par l'agent :

En cette période de disette des budgets, il devient difficile de remplacer le matériel et surtout les véhicules de la ville. Si certains en prennent soin, d'autres agents utilisent les véhicules sans y faire attention. Non seulement ce non respect occasionne un travail supplémentaire à nos collègues du garage, mais augmente le budget et la ville n'a pas besoin de ça. Alors, soyons solidaire du travail de nos collègues des services techniques, soyons respectueux du matériel qui est notre outil de travail, c'est la moindre des choses.

Le saviez-vous ?

Reconnaissance du burn-out en tant que maladie professionnelle : avancée importante pour les agents publics victimes d'épuisement professionnel ou de troubles psychiques liés au service. Le Conseil d'Etat, dans sa décision n°495253 du 17 juillet 2025, vient d'apporter une clarification majeure sur l'allocation temporaire d'invalidité (ATI) en cas de maladie professionnelle non inscrite dans les tableaux officiels. En reconnaissant **qu'un taux d'incapacité de 10 % suffit pour ouvrir droit à l'ATI** – même en l'absence de désignation dans un tableau –, la Haute juridiction corrige une interprétation restrictive de l'administration. Un signal fort : l'imputabilité au service prime sur l'inscription au tableau, à condition que le taux d'incapacité soit conforme au Code de la sécurité sociale.

Important



Voici un livret distribué aux nouveaux agents de la collectivité que je vous conseille de consulter, car il contient une grande quantité d'informations très précieuses.

<https://mosaic.ville-creteil.fr/livret-du-nouvel-agent#flipbook-pdfReader/41/>



Ce qui change en septembre 2025 en France?

ARGENT :

- Prélèvement à la source : la répartition par défaut évolue pour les couples mariés ou pacsés ;
- Le leasing social de voitures électriques bientôt de retour ;
- Réouverture du guichet MaPrimeRénov' : nouvelles modalités du dispositif ;
- Nouveau calcul pour le complément de libre choix du mode de garde ;
- Mise en place d'une aide pour faciliter le raccordement à la fibre optique.

Vie professionnelle et retraite :

- La retraite progressive bientôt accessible à partir de 60 ans : Ce dispositif permet d'aménager sa fin de carrière et de bénéficier d'une fraction de sa retraite tout en poursuivant une activité professionnelle réduite. La personne peut ainsi continuer à cotiser jusqu'à sa retraite « complète ».

Pourquoi est-il vert ?
Parce qu'on LAPIN !

SCOLARITE :

- Un nouveau programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité : les objectifs communs du programme pour tous les élèves sont les suivants : transmettre des valeurs fondamentales, telles que le respect de soi et des autres ; prévenir les discriminations ; promouvoir l'égalité entre les garçons et les filles et lutter contre les stéréotypes ; lutter contre les violences et le harcèlement en renforçant la capacité des enfants à demander de l'aide.

SANTE :

- De nouvelles maladies dépistées chez le nouveau-né à partir du 1er septembre 2025 : Le dépistage néonatal se fait grâce à un prélèvement de quelques gouttes de sang au niveau du talon ou de la main du nouveau-né.
- Don du sang : des critères de sélection assouplis à partir du 1er septembre 2025 : pour donner son sang, il faut avoir entre 18 et 70 ans, être en bonne santé et peser au minimum 50 kg. Il existe par ailleurs quelques contre-indications liées à des situations médicales ou personnelles. Celles-ci entraînent éventuellement une exclusion temporaire du don de plasma ou de sang. À partir du 1er septembre 2025, les règles changent et plusieurs de ces contre-indications voient leur durée réduite. Service-Public.fr fait le point.
- Arrêt de travail : un nouveau formulaire papier est obligatoire.

CITOYENNETE :

Une nouvelle version de la journée défense et citoyenneté : La nouvelle version de la JDC se déroulera sur 7 heures. La journée-type comportera 7 temps forts. Elle a été instaurée en 1997 pour remplacer le service militaire.



ENGAGÉ·ES
AU QUOTIDIEN

Arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

NOR n°APFF2513659A | J.O. du 4 juillet 2025

Art. 1er . La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière est fixée au **10 décembre 2026**.

Art. 2 . Sous réserve des cas dans lesquels les opérations de vote se déroulent au moyen du vote à l'urne, à titre exclusif ou complémentaire du vote électronique, ou au moyen du vote par correspondance, **les opérations de vote électronique par internet** dans la fonction publique de l'Etat se déroulent du 3 décembre au 10 décembre 2026.

Art. 3 . Lorsqu'il est recouru au vote électronique dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière, **les opérations de vote électronique par internet se déroulent pendant une période qui ne peut être inférieure à soixante-douze heures et supérieure à huit jours, et qui doit s'achever le 10 décembre 2026.**

A la FSU de Créteil, nous disons **OUI** au vote électronique par internet et nous allons le faire savoir.

Question écrite n° 5341 du 25 mars 2025 relative aux sanctions financières infligées aux agents publics cumulant des activités

JO Assemblée Nationale, 8 juillet 2025.- p. 6076

M. Didier Lemaire (député) attire l'attention de M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification sur les sanctions financières infligées aux agents de la fonction publique dans le cadre des cumuls d'activités. La réponse ministérielle rappelle que l'article L. 121-3 du code général de la fonction publique (CGFP) pose le principe selon lequel l'agent public consacre l'intégralité de son temps de travail à son emploi. Toutefois, par dérogation à ce principe, il peut être autorisé par son autorité hiérarchique à exercer une activité à titre accessoire dans les conditions fixées à l'article L. 123-7 du même code.

Question écrite n° 02359 du 21 novembre 2024 relative à la lenteur des procédures de mise en retraite pour invalidité auprès de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

M. Daniel Fargeot (député) appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique sur la lenteur des procédures de mise en retraite pour invalidité auprès de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Aussi, dans une démarche de simplification et d'efficacité de l'administration, il l'interroge sur la possibilité de limiter l'intervention du comité médical aux seuls cas où l'agent conteste l'avis d'inaptitude, permettant ainsi une réduction significative des délais et sur la possibilité de soumettre la CNRACL à des délais de traitement plus contraints, similaires à ceux appliqués pour les dossiers de retraite clas-



Pérennisation en vue des ruptures conventionnelles pour les fonctionnaires

Acteurspublics.fr, 18 juillet 2025

Selon la revue Acteurs publics, le gouvernement compte prochainement pérenniser par la loi le dispositif de rupture conventionnelle pour les fonctionnaires, dont l'expérimentation se termine le 31 décembre 2025. Il ressort du bilan de cette expérimentation que le nombre de fonctionnaires en ayant bénéficié est passé de 416 en 2020 à 1 412 en 2024. Par ailleurs, ce bilan apporte des précisions sur le montant des indemnités spécifiques de rupture conventionnelle (ISRC) versées aux agents ayant bénéficié de telles ruptures. Sur le plan qualitatif, le ministère évoque un "outil salué par les employeurs" pour sa souplesse.

Le gouvernement envisage des économies sur le supplément familial de traitement de la fonction publique - Acteurspublics.fr, 25 juillet 2025

Lors de ses échanges bilatéraux avec les syndicats, le ministre Laurent Marcangeli a confirmé les différentes mesures d'économies prévues dans la fonction publique : 3000 suppressions de postes en 2026 dans la fonction publique d'Etat, le non remplacement d'un fonctionnaire sur trois partant à la retraite à compter de 2027, le gel de la valeur du point d'indice, l'arrêt des mesures catégorielles ainsi que la non reconduction de la GIPA. Il a par ailleurs annoncé une possible refonte du supplément familial de traitement (SFT) pour "simplifier et forfaitiser" ce complément de rémunération tout en faisant des économies.